



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 22 JUIN 2022

DCM20220622/003

**REVISION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT DU SAR  
(CESAR) - DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET  
D'UN MEMBRE SUPPLEANT DE LA VILLE DE SAINT-  
ANDRE POUR LA COMMISSION CHARGEE DE  
L'ELABORATION DU PROJET DE SAR**

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 16 juin 2022.

Que la convocation a été faite le 16 juin 2022.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	35
Représentés :	5
Absents :	5
Total des votes :	40

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adélaïde, BENOIT Sabrina, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic, RAMIN Odile

**ETAIENT REPRESENTES :**

MM. PEQUIN Jean-Marc, GOURAMA Jean-Pierre, PERMACAONDIN Isabelle, SAID Moussa, PRAUD Elodie

**ETAIENT ABSENTS :**

MM. DIJOUX Sabrina, LARIVIERE Marie, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nada

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL A PU VALA

Accusé de réception en préfecture  
0121710093/20220622-DCM20220622-003-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

**DCM20220622/003 - REVISION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT DU SAR (CESAR) - DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT DE LA VILLE DE SAINT-ANDRE POUR LA COMMISSION CHARGEE DE L'ELABORATION DU PROJET DE SAR.**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 4433-7,*
- *Vu la décision de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional n°DAP2021-0042 du 22 novembre 2021 approuvant la mise en révision du Schéma d'Aménagement Régional (SAR),*
- *Vu le courrier du Conseil Régional en date du 7 mars 2022, demandant la désignation des représentants de la ville au sein de la CESAR,*

Faisant suite à la décision de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 22 novembre 2021 de mettre en révision le Schéma d'Aménagement Régional (SAR), il a été demandé la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de la ville de Saint-André, pour siéger au sein de la nouvelle Commission chargée de l'Elaboration du projet de SAR – CESAR, en référence à l'article R 4433-7 du Code général des collectivités territoriales qui précise :

*"Une commission chargée de l'élaboration du projet de schéma d'aménagement régional, qui comprend les représentants des collectivités et organismes énumérés au II de l'article L. 4433-10, est constituée à l'initiative du président de l'assemblée délibérante de la région, ...".*

Les communes ainsi que les EPCI sont associés de droit à cette commission. A ce titre, ces collectivités et établissements publics doivent procéder à une **désignation, selon les dispositions en vigueur dans chaque collectivité**, d'un membre titulaire et d'un membre suppléant qui sera amené à siéger au sein de la commission.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**Article Unique :**

Désigne

- Monsieur Joé BEDIER en tant que membre titulaire
- Monsieur Jean-Marc PEQUIN en tant que membre suppléant

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le 29 JUN 2022

Pour le Maire et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint



Jean-Marc PEQUIN

Jeune République en Préfecture  
974-219740099-20220629-DCM20220622-003-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022